

Commune de Chevilly

Chevilly, le 1^{er} novembre 2021

Préavis Municipal N° 07/21 - Plafond d'endettement pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'art. 143 al. 1 de la loi sur les communes, au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

L'al. 2 du même article prévoit que lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la Commune.

Il revient au Conseil Général d'approuver le plafond d'endettement sur proposition de la Municipalité.

Notons que depuis la dernière législature, notre plafond de Frs 3 mio., fixé en valeur brute, intègre les engagements sous forme de cautionnements ainsi que les quotes-parts des dettes des associations de communes dont nous sommes membres.

Les engagements dans des associations de communes qui sont autofinancées par des taxes ne sont par contre pas pris en compte et, dans une vision prospective, la dette relative à la future association intercommunale chargée de l'épuration, en cours de constitution, ne viendra pas impacter notre plafond.

L'endettement global de la Commune se montaient au 31.12.2020 à Frs 1'769'211.00, dont Frs 984'211.00 (56 %) correspondaient à nos quotes-parts dans les dettes effectives de l'ASI7 et de l'AIPCV.

Afin de déterminer le plafond pour la nouvelle législature, la Municipalité a établi une projection des investissements pour les 5 prochaines années. Ella a aussi estimé et intégré les besoins, tels qu'ils pourraient ressortir sur la même période, des associations de communes, notamment en ce qui concerne le domaine scolaire.

Il est nécessaire de préciser ici que tous les investissements seront bien entendu soumis au Conseil Général par un préavis, s'ils sont confirmés par la Municipalité. Il en va de même pour les modifications statutaires des plafonds d'endettement des associations de communes.

Sur ces bases, la Municipalité propose de porter le plafond d'endettement en valeur brute à **Frs 4'000'000.00** pour la législature 2021-2026.

Au vu de ce qui précède, La Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général de Chevilly

- vu le préavis 07/21 Plafond d'endettement pour la législature 2021-2026
- ouï le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

Le Conseil Général de Chevilly décide :

1. d'approuver le plafond d'endettement en valeur brute pour la législature 2021-2026 de Frs 4'000'000.00

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic,

La Secrétaire,

J.-F. Braiss

G. Briand